

**APPLICATION AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
DE LA LOI RELATIVE À L'INFORMATIQUE
AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS**

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat peut communiquer à des tiers la liste des noms et adresses d'entreprise des personnes immatriculées au Répertoire des Métiers, avec mention de leur activité et, le cas échéant, de leur qualité d'artisan ou de maître artisan, en vue de leur publication sous forme d'annuaires locaux ou professionnels, destinés à promouvoir les métiers.

Les personnes concernées doivent être informées, de cette possibilité de cession, afin de pouvoir s'y opposer éventuellement, conformément aux dispositions de la loi du 6 Janvier 1978.

Monsieur Madame **NOM** : **Prénom** :
ACTIVITE :
ADRESSE :
..... N° Téléphone :
Adresse mail :

ne s'oppose pas à la diffusion des coordonnées de mon entreprise à des tiers

s'oppose à la diffusion des coordonnées de mon entreprise à des tiers, et ceci dans le cadre de la réglementation en vigueur

Je prends bonne note du fait que cette autorisation ne s'applique pas à l'affichage et à la communication par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des listes d'affichage légales et obligatoires des Décisions du Président prévues par l'article 17 du décret 98-247 du 2 avril 1998.

A le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »